

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°DE_2023_12_002

Nombre de délégués : 24 Quorum : 13 Votants : 16 dont 1 suppléant	RF Préfecture de la Meuse
	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2023 055-200088961-20231213-DE_2023_12_002-DE

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre, à 17 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 06 décembre 2023, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Michael HIRAT, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christophe CAPUT, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Christophe CAPUT est désigné secrétaire de séance.

4.5 - Dématérialisation des titres-restaurant

Vu la délibération DE-07-2019 du Conseil Syndical du PETR du Pays de Verdun relative à la mise en place du régime des titres restaurant au sein de la collectivité,
Vu les évolutions réglementaires tendant vers une généralisation de la dématérialisation,

Monsieur Julien DIDRY, Président, expose ce qui suit :

"Il vous est proposé aujourd'hui d'ajuster le dispositif en basculant du format papier au support carte de paiement. La modernisation de la prestation permettra un rechargement plus rapide des titres pour chacun des agents et une utilisation simplifiée auprès des commerçants, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les modalités d'attribution de titres prévue par la délibération susvisée restent inchangées. Pour les agents, la souscription reste volontaire. Elle est valable pour une année civile complète du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement.

La collectivité travaille actuellement avec la société Edenred, créateur historique des tickets-restaurant. Après analyse des propositions commerciales remises par les 3 prestataires sollicités, il s'avère que la société UP Déjeuner offre les meilleures conditions d'accès au nouveau dispositif.

Ce changement de procédure permet une économie non négligeable pour la collectivité à hauteur d'environ 40 € par mois. Afin de réaliser une opération blanche, il vous est proposé de réinvestir le gain réalisé dans la prise en charge des titres par la collectivité.

Pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres-restaurant doit respecter deux limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre,
- ne pas excéder 6,91 € (en 2023).

Le dispositif proposé avec le passage à la dématérialisation est le suivant :

- le titre-restaurant reste fixé à 6,00 €,
- la participation de la collectivité s'élève à 56% soit un coût de 3,36 €,
- la participation de l'agent est fixée à 44% soit un coût de 2,64 €,
- le titre-restaurant est émis sur support carte de paiement,
- le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1)

Pour ajuster ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider le passage du support papier fourni par la société Edenred au support dématérialisé proposé par la société UP Déjeuner,
- confirmer la valeur faciale du titre-restaurant à 6,00 €,
- fixer la participation de l'employeur à hauteur de 56%,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,
- prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE le passage du support papier fourni par la société Edenred au support dématérialisé proposé par la société UP Déjeuner,

CONFIRME la valeur faciale du titre-restaurant à 6,00 €,

FIXE la participation de l'employeur à hauteur de 56%,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

